



Délibération du conseil municipal  
de la Commune de Mireval

**OBJET : REFERENT DEONTOLOGUE POUR  
LES ELUS LOCAUX-CONVENTION AVEC LE  
CFMEL**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 5 juillet 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 5 juillet
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
30 juin 2023			

Présents (17) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe - DAURES Damien - ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise.

Absents excusés (5) : GRANIER Dominique *procuration* à DALBIN Jacques – RODRIGUEZ GRUESO José *procuration* à AMIARD Manuela – PALHIES Sylvain *procuration* à DESCOUX Richard – ROUJAS Georges *procuration* à Robert ANDRE – JO Michel *procuration* à ASSENCIO Martine

Absente : BOURELLY Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté.  
Damien DAURES a été nommé secrétaire.

La loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022, prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local et que chaque collectivité locale doit désigner un référent déontologue pour les élus.

Le Centre de formation des Maires et des Élus Locaux (CFMEL) a décidé de désigner un collège de référents déontologues, qui seront choisis pour leurs compétences et leur impartialité et de proposer à l'ensemble de ses collectivités membres de désigner ce collège, en adhérant au service commun mis en place conformément aux dispositions en vigueur.

Chaque élu pourra saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé à 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20230712-23-033-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023



Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **Désigner** le collège de référents déontologiques désignés par le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux comme référent déontologue de la commune de Mireval.
- **D'adhérer** au service commun du Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux.
- **Préciser** que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le collège des référents déontologiques et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillés par un règlement dédié du service commun et rappelés à l'occasion de chaque saisine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Désigne** le collège de référents déontologiques désignés par le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux comme référent déontologue de la commune de Mireval.
- **Décide d'adhérer** au service commun du Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux.
- **Précise** que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le collège des référents déontologiques et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillés par un règlement dédié du service commun et rappelés à l'occasion de chaque saisine.
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer toutes pièces utiles et nécessaires

Le Secrétaire de Séance  
Damien DAURES

A Mireval, le 11 juillet 2023

Le Maire  
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault  
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20230712-23-033-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **12/07/2023**

Et publication ou notification le **12/07/2023**